

V – CONSEIL D'INTERNAT

Cette instance vise à aider votre enfant lorsqu'il éprouve des problèmes récurrents au sein de l'internat. Si l'équipe éducative se rend compte de ces difficultés et si les sanctions s'avèrent sans effet, un courrier sera adressé à la famille la conviant à une rencontre.

Le Chef d'Établissement, le Cadre Éducatif et l'éducateur observateur seront présents à cette réunion afin de comprendre et de trouver des solutions. Il ne s'agit aucunement d'un conseil de discipline. Cet entretien a pour but de placer le jeune face à ses responsabilités et d'apporter une réflexion sur son comportement. Dans le cas où les engagements pris par l'élève ne seraient pas respectés, d'autres mesures seraient envisagées.



GUIDE PRATIQUE DE L'INTERNAT

ANNÉE SCOLAIRE
2017-2018

S T-LOUIS

COLLÈGE SAINT-LOUIS
43 RUE AUVRAY - 72000 LE MANS

ACCUEIL : 02.43.24.43.78 - EMAIL : stlouis@noos.fr - FAX : 02.43.24.70.98
BUREAU DE LA VIE SCOLAIRE : 02.43.24.43.78 - EMAIL : stlouis.secretariatbvs@gmail.com

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, PRIVILÉGIER
LES COMMUNICATIONS PAR E-MAIL POUR
TOUTE INFORMATION NE REVÊTANT PAS
UN CARACTÈRE D'URGENCE.

www.saintlouislemans.com

Chers parents,

Votre enfant est inscrit pour effectuer son année scolaire au Collège Saint-Louis en utilisant le service de l'internat.

Ce service a un triple objectif pour chaque jeune :

- Lui donner la possibilité de travailler dans des conditions porteuses après sa journée à l'externat
- Lui donner le sens de la vie collective
- Lui donner une vie régulière et rythmée, et le repos dont il a besoin pour être frais et dispos scolairement

Nous vous demandons de lire attentivement ce « Guide pratique de l'internat » qui tient lieu en même temps de règlement et de le signer attestant ainsi de votre complète adhésion et de celle de votre enfant qui devra aussi signer son acceptation.

Mieux les élèves respecteront ces règles, meilleure sera la qualité relationnelle et la sérénité indispensable à l'épanouissement des élèves et des personnels qui en ont la charge.

Le Chef d'Établissement et le Cadre Éducatif restent à votre disposition pour tout cas particulier non évoqué qui demanderait éclaircissement.

Madame Élisabeth BRETON
Chef d'Établissement

Je, soussigné, PERE (ou tuteur légal) ai pris connaissance et adhère à tous les points inscrits dans ce « Guide pratique de l'internat » et demande à mon enfant de les respecter.

Date et signature

Je, soussignée, MERE (ou tuteur légal) ai pris connaissance et adhère à tous les points inscrits dans ce « Guide pratique de l'internat » et demande à mon enfant de les respecter.

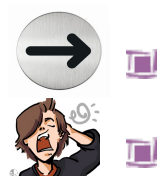
Date et signature

Je, soussigné(e), ELEVE..... ai pris connaissance et adhère à tous les points inscrits dans ce « Guide pratique de l'internat » et m'engage à les respecter.

Date et signature

- Une fois, et seulement une fois que vous êtes en pyjama, chaussons aux pieds, lavés et que votre espace de vie est rangé ; vous pouvez alors vous rendre dans les autres chambres avec l'autorisation du maître ou de la maîtresse d'internat. Vous pouvez jouer, échanger avec vos camarades tout en prenant garde de ne pas faire trop de bruit.

➤ 21H15 ————— ➤ 21h30



Tout le monde réintègre sa chambre sans exception. A partir de cette heure, les seuls déplacements autorisés ne concernent que les toilettes.

Veillez à tirer les rideaux.



Ces 15 minutes sont propices à la préparation au sommeil.



Détendez-vous, LAVEZ-VOUS LES DENTS.



Vérifier une dernière fois que la chambre est rangée et propre.



N'OUBLIEZ PAS DE SECURISER VOTRE ARMOIRE.



CHARTRE INTERNAT AUVRAY (SOIR)

LES 2 GRANDES PHASES HORAIRES

20H30 → 21H15

fonctionnement – douche - détente

21H15 → 21H30

WC – coucher – phase préparatoire au sommeil

➤ 20H30 → 21H15



Je mets mes chaussons impérativement



Priorité N°1 : LA DOUCHE (obligatoire)

- a- Pas plus de 5 min sous la douche
- b- Savon et serviette de rigueur
- c- Le maître (ou la maîtresse d'internat) s'assurera de votre passage..
- d- Veiller à laisser une cabine **propre**



Dès la douche prise :

Vêtements utilisables + serviette ou peignoir sur les portes-manteaux



Vos chaussures doivent prendre place sous votre table de chevet ou sous votre lit. Les plateaux des tables de nuit ne doivent pas être encombrés. (Pas de vêtement...)



L'armoire est prévue pour ranger vos affaires, elle doit rester propre, bien rangée, des contrôles seront effectués pour s'en assurer. Afin de faciliter votre vie en chambre, une organisation s'impose :

- 1- Linge sale → dans un sac prévu à cet effet
- 2- Linge propre → correctement rangé sur une étagère

- Les valises doivent être disposées sur les armoires.

- Aucune nourriture ou boisson autre que de l'eau plate ne seront tolérées.

- Les consoles, Ipod et autres lecteurs vidéo ainsi que leurs chargeurs ne sont pas autorisés (cf. guide pratique de l'Internat).

I – VOS INTERLOCUTEURS

I.1. LE BUREAU DE VIE SCOLAIRE

M.NICOLAS CADRE EDUCATIF
responsable de la Vie Scolaire
et de l'Internat

M. F. EVENISSE
en responsabilité à partir de 17h00
et jusqu'au matin
Contact téléphonique : 06 98 02 91 62
de 19h30 à 21h00

Bureau de la Vie Scolaire
Tél : 02 43 24 43 78
E-mail : stlouis.secretariatbvs@gmail.com

Personnels d'éducation : M. AIGRAULT, M. CHAMEROY, Mme COSSON, Mme DUMELIE, M. EVENISSE, M. LAUNAY et Mme ROULLIÉR.

Vous êtes invités à privilégier la messagerie électronique tout au long de l'année. Pour un contact direct, on passera par le Bureau de la Vie Scolaire pour obtenir un rendez-vous téléphonique avec le Cadre Éducatif.

I.2. L'ACCUEIL ET L'ADMINISTRATION

M. MAGA et Mme BOUGARD	Accueil Tél : 02.43.24.43.78 Fax : 02.43.24.70.98 Email : accueil.stlouis@gmail.com
Mme COULON	Secrétariat des élèves Tél : 02.43.24.64.35 Fax : 02.43.24.70.98 Email : stlouis@noos.fr
Mme RENOUST	Comptabilité Tél : 02.43.24.99.23 Fax : 02.43.24.70.98 Email : persoslo@noos.fr

I.3. LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Madame Élisabeth BRETON ne peut être contactée directement qu'en cas de besoin impérieux. Vous devez utiliser au maximum les communications par mail.

Email : stlouis@noos.fr

II – L'INTERNAT AU QUOTIDIEN

Lieu de vie, d'étude et de repos, l'internat rassemble les conditions optimales permettant à chaque élève d'y réussir au mieux son parcours scolaire et d'acquiescer au mieux son autonomie.

L'internat du Collège Saint-Louis propose 40 places aux parents désireux d'y inscrire leur enfant. Garçons et filles du Collège et même quelques lycéens scolarisés en lycée privé au Mans vivent en bonne intelligence leur vie d'élève interne tout au long de l'année.

HORAIRES Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi matin		HORAIRES Mercredi
MATIN	6h45-7h15 : Lever et préparation 7h00-7h30 : Petit-déjeuner au self (les élèves peuvent y rester jusqu'à 7h50)	
MIDI	12h05-13h25 : Déjeuner – Détente	12h05-14h00 : Déjeuner – Détente
APRES- MIDI	16h25 ou 17h20 : Goûter 17h00-18h30 : Étude	14h00-16h30 : Sorties libres pour les 4èmes/3èmes – Activités et /ou sorties encadrées pour les autres- détente sur place 17h00-18h30 : Étude
SOIREE	19h00-19h30 : Dîner 19h30-20h30 : Détente ou 2ème étude 20h30-21h30 : Dortoir et préparation pour la nuit 21h30 : Extinction des feux	

II.1. AU MOMENT DE L'ETUDE

Les internes bénéficient d'environ 1h30 d'étude avant le repas du soir. Ils sont encadrés par des « référents » que sont les personnels d'éducation en grande salle d'étude. Le calme et le silence sont exigés afin de permettre à chacun de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Le travail scolaire reste prioritaire sur ce temps, les personnels d'éducation assurent le suivi et l'aide aux devoirs en concertation avec les enseignants et la psychologue. Dans le cadre de l'aide aux devoirs, toutes les initiatives qui visent à développer l'autonomie dans le travail sont encouragées. Si nécessaire, des conseils méthodologiques sont donnés pour permettre à l'élève de se constituer « sa boîte à outils ».

II.2. AU SELF

Les trois repas de la journée sont obligatoires (petit-déjeuner, déjeuner, dîner). Chacun peut composer son plateau selon ses goûts de par l'importance des choix qui y sont proposés.

CHARTRE INTERNAT AUVRAY (MATIN)

6H45 : REVEIL



Les rideaux et les fenêtres doivent être ouverts



Aucun papier ne doit traîner, les poubelles doivent être vidées



Sécurisez votre armoire



Rien sur le lavabo



Les chaussons sont rangés sous la table de nuit



Votre lit est correctement fait, rien ne traîne sous votre lit (sauf les chaussons)



Les pyjamas et les serviettes sont accrochés aux patères des armoires



Les lumières sont éteintes.

7H00 – 7h30 : PETIT DEJEUNER



Après que le maître d'internat ou la maîtresse d'internat soit passé(e) dans chaque chambre et autorisé(e) la descente au self, à 7h20 au plus tard



A partir de ce moment la remontée en chambre est impossible et ce durant toute la journée

III.5. SANTE

Toute urgence est traitée comme telle : en général, évacuation immédiate vers l'hôpital ou une clinique et prise de contact simultanée avec la famille. Pour tout autre cas (sauf anodin), contact pris avec la famille pour convenir des décisions à prendre en fonction de la situation. En cas d'impossibilité à joindre les parents, le collège prend les mesures conservatoires qu'il estime nécessaires. **Il n'est pas possible de maintenir en nos murs un élève malade alité.**

Tout traitement ou toute possession de médicaments doit faire l'objet d'une ordonnance (photocopie à fournir) ou signalement auprès du Bureau de la Vie Scolaire. La détention et l'utilisation de produits pharmaceutiques de confort dont la vente est libre (paracétamol, sirop antitussif, pastilles pour la gorge ...) sont donc tolérés sous la responsabilité parentale. En cas de prise de médicaments non signalée par écrit, l'établissement décline toute responsabilité.

Il est strictement interdit à un élève de fournir à un autre élève un quelconque médicament. Il faut savoir par ailleurs que le collège, en l'absence d'un personnel infirmier diplômé d'état, n'a pas le droit d'administrer de médicament à un élève. Dans le cas d'un PAI médical, une décharge parentale doit être signée pour autoriser l'administration des médicaments par un surveillant. Dans le cas d'un traitement ponctuel, il ne pourra être administré qu'avec un mail ou un courrier autorisant un surveillant à le donner à l'enfant concerné.

En cas d'accident ou de malaise de votre enfant, nous pouvons être amenés à devoir le conduire aux urgences de la clinique ou de l'hôpital. Vous devez donc remplir et signer la **FICHE d'URGENCE INTERNAT** contenant l'autorisation d'intervention médicale ou chirurgicale jointe dans les documents de rentrée.

Si cela n'est pas déjà fait, veuillez également y agraffer la photocopie de votre attestation de CARTE VITALE (à jour), votre mutuelle et des vaccins.

Ces quatre documents sont obligatoires dès le premier jour d'entrée de l'enfant à l'internat.

IV – LES ELEVES EN FAMILLE D'ACCUEIL

Pour les élèves hébergés en famille d'accueil, veuillez adresser un courrier ou mail au Bureau de la Vie Scolaire afin de bien préciser la situation de votre enfant (étude du soir, mercredi, ...) et de donner toutes les coordonnées de la famille d'accueil pour la surveillance des entrées et sorties de l'élève.

Pendant le temps de présence à l'internat, les élèves en famille d'accueil sont soumis à ce règlement.

L'entrée et la sortie s'opèrent dans le calme. Une attitude correcte est de rigueur et le personnel de service doit être respecté. Pour des raisons d'hygiène **aucune nourriture ne doit entrer ni sortir du self**. De même, le matériel doit rester sur place (verre, couteau, petite cuillère, ...).

Les trois repas de la journée et le goûter répondent parfaitement aux besoins des jeunes. Il n'y a pas lieu d'introduire de nourriture dans l'établissement, sauf pour le mercredi après-midi où bonbons, gâteaux et boissons sont autorisés. Tout excès pourra entraîner la suspension de cet aménagement.

II.3. AU MOMENT DES ACTIVITES

Diverses activités internes et externes sont proposées aux élèves entre 19h30 et 20h30 et le mercredi après-midi.

Le comportement et l'engagement des élèves conditionnent leur participation aux activités.

II.4. EN CHAMBRE

Les internes sont hébergés en chambres équipées en général pour 3 élèves. Le mobilier a été installé en état de fonctionnement. En début d'année, un état des lieux est rempli et signé par chaque occupant. Ce document engage la responsabilité de chacun. Il est l'unique référence en cas de litige. **Chaque interne est tenu responsable des dégâts dans sa chambre. Toute détérioration sera facturée.**

La disposition des meubles ne doit pas être modifiée. Elle est prévue pour un nettoyage efficace des chambres et pour une évacuation rapide en cas d'incendie.

Les élèves gagnent leur chambre dans le calme après l'étude ou les activités. Il faut y faire le minimum de bruit. Cela s'apprend. **Les déplacements (toujours en chaussons) sont tolérés jusqu'à 21h15** avec l'accord d'un adulte tout en sachant que les jeunes doivent privilégier le rangement de la chambre, les douches et la détente. Ensuite, les seuls déplacements autorisés concernent uniquement l'accès aux toilettes. La sonorité des lieux incite au minimum de déplacements nocturnes par respect du sommeil des autres après l'extinction des feux à 21h30. **Aucune nourriture n'est acceptée en chambre. Seule une petite bouteille d'eau minérale est tolérée.**

Avant de quitter sa chambre le matin, l'élève aura pris soin de faire son lit, d'aérer et de laisser l'espace propre et rangé (pas de vêtement à traîner, sac à linge sale dans l'armoire, poubelle vidée, lavabo propre, ...). En sortant de sa chambre, sa fenêtre est ouverte ainsi que la porte et les sols dégagés en prévision de l'entretien par le personnel compétent.

II.5. LE MERCREDI APRES-MIDI

Les élèves soit retournent dans leur famille, soit restent au Collège où ils peuvent participer aux activités et aux sorties prévues. Pour ceux qui vont dans leur famille, l'heure de retour est à 17h00 (début de l'étude) ou le jeudi matin à 8h15.

Les élèves de 4èmes et de 3èmes peuvent être autorisés à quitter le Collège si les parents en font la demande sur les documents de rentrée. Dans ce cas, ils peuvent sortir en ville – sans surveillance et donc sous la responsabilité de leurs parents – de 14h00 à 16h30. Leur conduite à l'extérieur doit être conforme aux règles de vie en société. Toute autre possibilité de sortie, exceptionnelle ou régulière, fera l'objet d'une demande particulière auprès de M NICOLAS.

II.6. LE VENDREDI APRES-MIDI

Les élèves de 6èmes-5èmes et Saint Ex' 1 et 2 sont accompagnés sur le trajet gare – collège. Les élèves de 4èmes-3èmes ne sont pas accompagnés (sauf demande contraire de la famille).

Les familles souhaitant bénéficier de ce service ont dû remplir les documents de rentrée à ce sujet ou en feront part au Bureau de la Vie Scolaire le jour de l'installation à l'internat. Toute modification dans l'organisation devra être notifiée par courrier ou par mail.

Les accompagnements ont lieu à 15h30 et 16h30/16h45.

II.7. LE LUNDI MATIN

Les mêmes dispositions s'appliquent le lundi matin.

Les accompagnements se font à 8h15-8h30. Si votre enfant arrive avant cet horaire, il y a un lieu de regroupement où ils attendent les personnels d'éducation.

Nous remercions les parents de bien vouloir nous informer de toute absence, de retard ou d'arrivée imprévue soit en prenant contact avec le collège, soit par mail.

III – LES REGLES DE VIE L'INTERNAT

Beaucoup de jeunes vivent leur première expérience d'hébergement en internat. La règle est que tous aient droit aux conditions de sécurité optimales.

L'atteinte à la sécurité personnelle ou collective, la mise en danger d'autrui, le non-respect des bonnes mœurs et plus généralement le non-respect de la loi pourront conduire au renvoi définitif de l'internat prononcé par le seul Chef d'Établissement.

III.1. TROUSSEAU

En plus des vêtements pour la semaine, le trousseau doit contenir :

- 1 paire de draps
- 1 ou 2 couvertures ou une couette et sa housse
- 1 oreiller (si nécessaire) et sa taie
- 1 alèse ou housse de matelas
- 1 pyjama ou chemise de nuit
- 1 paire de chaussons
- 1 nécessaire de toilette (dont un verre à dent en plastique) et une serviette de toilette
- 1 cadenas fourni par la famille

Le marquage du linge au nom de l'élève est très vivement conseillé. Les vêtements stockés à l'accueil qui n'ont pas été repris sont donnés à une association caritative en fin d'année scolaire.

En moyenne tous les quinze jours, les élèves ramènent les draps et housses à la maison. Les familles vérifient avant le départ de leur enfant qu'il revient avec le change.

Il est recommandé de ne laisser aux élèves que le strict nécessaire en espèces. De l'argent peut être déposé à la comptabilité à leur attention le cas échéant.

III.2. TENUE VESTIMENTAIRE

L'unicité de chacun est reconnue comme principe, l'originalité de l'habillement doit s'exprimer dans les limites d'une tenue favorisant, avant tout autre chose, la concentration et le travail. Ainsi, en ce qui concerne les tenues vestimentaires, la décence est de rigueur :

- Pas de décolleté, pas de haut à fines bretelles, pas de mini-jupe, pas de short, pas de piercing, pas de tongs, pas de nombril apparent et pas de sous-vêtements apparents pour les filles.
- Pas de short (type short de plage), pas de t-shirt sans manches, pas de boucles d'oreilles, pas de tongs et pas de sous-vêtements apparents pour les garçons.

III.3. TELEPHONES PORTABLES, APPAREILS ELECTRONIQUES, ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE

L'utilisation des téléphones portables (non indispensable) est autorisée le mercredi de 13h00 à 17h00. En dehors de ce créneau, l'appareil est éteint et remis au Bureau de la Vie Scolaire.

Le jeune doit remettre son téléphone au B.V.S dès son arrivée au Collège Saint-Louis le lundi matin. Tout manquement conduirait à un retrait définitif du téléphone (cependant l'appareil est toujours restitué à l'élève pour le départ du vendredi).

Les élèves peuvent être contactés par le biais de l'accueil le mercredi de 13h à 17h00. Ils peuvent à titre exceptionnel utiliser la cabine téléphonique installée dans la pièce attenante au B.V.S après l'accord d'un personnel d'éducation.

Les appareils électroniques (ordinateurs portables, lecteurs DVD portables, consoles de jeux ...) y compris **les cigarettes électroniques** sont interdits dans l'établissement.

Les appareils de musique seront utilisés uniquement dans le cadre du foyer où ils y seront sécurisés. Il n'y aura pas la possibilité de les conserver en dehors de ce lieu. En cas de non-respect de ces consignes, nous appliquerons les mêmes sanctions que pour les téléphones portables.

Les familles sont responsables des conséquences possibles de connections Internet non contrôlées réalisables avec certains téléphones dont elles munissent leurs enfants.

Il est interdit de prendre des photos dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. Les récentes lois punissent sévèrement les exactions commises avec les téléphones qui sont dorénavant signalées à l'autorité judiciaire.

Les instruments de musique (guitare,...) sont autorisés et stockés dans un espace prévu à cet effet.

III.4. ALCOOL, TABAC ET OBJETS PROHIBES

Les briquets, les allumettes, le tabac, l'alcool, les objets tranchants (cutters ...), les produits salissants (blanco ...) et les sprays – tout produit de toilette en bombe aérosol – sont interdits dans l'établissement.